

COMPTE RENDU - RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2020

L'an deux mille vingt et le quinze juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des Prises, sous la présidence de Monsieur Éric PANNAUD, Maire.

Présents : PANNAUD Éric, maire ; FOURRÉ Jean-Luc, GRELET Annie, GRAVELLE Jean-Luc, FIAUD Marie Annick, GIRARD Jean-Paul, ALIGANT Sylvie et BERTOT Jacques, adjoints ; PISSIER Gérard, MONTALESCOT Éveline, BOTON Monique, SIAUDEAU Michel, TUFFET Francine, CARTON Jean-Pierre, CANUS Daniel, CALVO Dominique, GAUDIN Christine, MACHEFERT VERDON Graziella, FOURNALES Sandrine, MORAUD Laurent, LATOUCHE Céline, WATTEBLED Stéphane, TREFFANDIER Nathalie, LE MENI Nadège, GLÉNAUD Claudia et GUÉRIN Florian, conseillers municipaux.

Absent excusé : GIRAUDEAU Samuel.

Secrétaire de séance : LATOUCHE Céline.

ORDRE DU JOUR :

- 1- Approbation du procès-verbal de la séance du 25 mai 2020
- 2- Désignation des délégués auprès des différents Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) :
 - a- Syndicat départemental des Eaux
 - b- Syndicat départemental de lutte contre les fléaux atmosphériques
 - c- Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural
 - d- Syndicat départemental de la voirie
 - e- Correspondant Défense
 - f- Syndicat mixte de bassin – Symba
 - g- Commission communale des impôts directs locaux
- 3- Délégations du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du CGCT)
- 4- Affectation du résultat de 2019
- 5- Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020
- 6- Vote du budget communal principal de 2020 et des budgets annexes
- 7- Mise à jour du tableau des effectifs pour création de postes (avancement de grades)
- 8- Rémunération du surveillant de baignade
- 9- Recrutement d'un chargé de mission urbanisme
- 10- Fixation des indemnités du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués
- 11- Attribution d'une prime exceptionnelle à certains agents ayant assuré la continuité du service public dans le cadre de la crise sanitaire du COVID 19
- 12- Approbation de la convention pour l'installation d'un relai téléphonique sur le terrain communal situé chemin des Bruyères
- 13- Acquisition de 2 parcelles de terrain au lieu-dit « la Touche » à Chaniers
- 14- Fixation des adresses postales des 9 logements de la rue abbé Vieuille
- 15- Informations et questions diverses

1- Approbation du procès-verbal de la séance du 25 mai 2020

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 25 mai dernier durant laquelle il a été, notamment, procédé à l'élection du maire et des adjoints, est adopté à l'unanimité des membres présents.

2- Désignation des délégués auprès des différents Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) :

a- Syndicat départemental des Eaux (N°029)

La Commune, adhérente au Syndicat Départemental des Eaux de la Charente-Maritime, est représentée dans le Comité Syndical, conformément à l'article 19 des statuts dudit syndicat, par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne les représentants suivants :

Délégué titulaire : **Stéphane WATTEBLED**

Délégué suppléant : **Jacques BERTOT**

b- Syndicat départemental de lutte contre les fléaux atmosphériques (N°030)

La Commune, adhérente au Syndicat Intercommunal d'Expérimentation des Moyens de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques (SIEMLFA), est représentée dans le Comité Syndical dudit syndicat, conformément à l'article 4 des statuts, par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne les représentants suivants :

Délégué titulaire : **Jean-Luc GRAVELLE**

Délégué suppléant : **Gérard PISSIER**

c- Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente Maritime (N°031)

Conformément aux statuts du Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural (SDEER) de la Charente Maritime, chaque commune du canton adhérente au syndicat, doit désigner un représentant pour constituer le collège des grands électeurs, ce dernier devant élire en son sein 3 (trois) délégués pour siéger au comité syndical dudit syndicat.

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne le représentant suivant :

Délégué titulaire : **Jean-Luc FOURRÉ**

d- Syndicat départemental de la voirie (N°032)

La Commune, adhérente au Syndicat Départemental de la Voirie de la Charente Maritime, est représentée, conformément à l'article 5 des statuts dudit syndicat, par un électeur appelé à élire, au niveau cantonal, les délégués qui composeront le Comité Syndical.

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne le représentant suivant :

Délégué titulaire : **Stéphane WATTEBLED**

e- « correspondant défense » (N°033)

Il est demandé par les pouvoirs publics la désignation d'un « correspondant défense » dont le rôle est essentiel dans la sensibilisation des concitoyens aux questions de la défense.

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne le « correspondant défense » suivant :
Dominique CALVO

f- « SYMBA » ou Syndicat mixte de bassin (N°034)

« Symba » ou syndicat mixte de bassin, a pour objet de mener une gestion cohérente à l'échelle d'un réseau hydrographique.

Les référents communaux (un titulaire et un suppléant) sont désignés par la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne les représentants suivants :

Référent titulaire : **Jean-Luc GRAVELLE**

Référent suppléant : **Jean-Paul GIRARD**

g- Commission communale des impôts directs locaux (N°035)

À la suite des élections municipales, il est nécessaire de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des Impôts Directs.

Cette commission, outre le Maire -ou l'adjoint délégué- qui en assure la présidence, comprend huit commissaires titulaires ainsi que huit commissaires suppléants désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, dresse la liste de présentation qui comporte seize noms pour les commissaires titulaires et seize noms pour les commissaires suppléants, à savoir :

| | NOM | Prénom | Adresse | Observations |
|----|--------------------|-------------------|---|---------------------|
| 1. | CHAMBRY | Roland | 19 Rue Jacques de Roux 17610 CHANIERES | |
| 2. | DIET | Jacques | 10 Rue Jacques de Roux 17610 CHANIERES | |
| 3. | GUILLOT | Guy | 18 impasse du Bourrut 17610 CHANIERES | |
| 4. | LAVOISSIERE | Jean-Marie | 75 Chemin Puynouveau 17610 CHANIERES | |

| | | | | |
|-----|------------------|-------------|--|-----------------|
| 5. | ROULLIN | Michel | 5 Rue du Maine-Mondain 17610 CHANIERES | Prop. Bois |
| 6. | GAUDIN | Rémy | 10 Rue des Vendanges 17610 CHANIERES | Prop. Bois |
| 7. | MAGUY | Ginette | 43 Imp. de l'Hermitage 17610 CHANIERES | |
| 8. | BRUNETEAU | Dominique | 7 Ch.Champ des Vignes 17610 CHANIERES | |
| 9. | GIRAUX | Nelly | 19 Imp. de L'Aubépine 17610 CHANIERES | |
| 10. | TESTARD | Jean-Pierre | 20 avenue du 8 mai 1945 17610 CHANIERES | |
| 11. | BONNIN | Yvan | 14 rue Jean Moulin 17610 CHANIERES | |
| 12. | TOURNIER | Jean-Louis | 8 rue des Violettes 17610 CHANIERES | |
| 13. | QUERE | Caroline | 75 chemin de Nancrevant 17610 CHANIERES | |
| 14. | NATIER | Alain | 1 Imp. des Vendangeurs 17610 CHANIERES | |
| 15. | PICHARD | Pascal | 34 chemin Benon 17610 CHANIERES | |
| 16. | NATHIER | Nicole | 3 rue Champ des Pommes – 17100 FONTCOUVERTE | Hors commune |
| 17. | FOUCHER | Jean | 2 Allée de Beaumaine 17100 LA CHAPELLE des Pots | Hors commune |
| 18. | CHARRIER | Françoise | 29 Avenue Ch. de Gaulle 17610 CHANIERES | |
| 19. | BONNEAU | Bernard | 9 Rue Pampanie 17610 CHANIERES | |
| 20. | DULONG | Norbert | 22 Chemin des Alouettes 17610 CHANIERES | |
| 21. | CHASTENET | Jacky | 5 Impasse Goulebenèze 17610 CHANIERES | |
| 22. | DUPUY | Jean-Luc | 19 Impasse la Cerisaie 17610 CHANIERES | |
| 23. | DILET | Lise | 39 Rue des Bergeronnettes 17610 CHANIERES | |
| 24. | JAGUENAUD | Guy | 4 Rue des Vendanges 17610 CHANIERES | |
| 25. | MACHEFERT | Patrice | 19 Chemin Puynouveau 17610 CHANIERES | Prop. Bois |
| 26. | CREUGNET | Francis | 44 Chemin Malmort 17610 CHANIERES | Prop. Bois |
| 27. | RAVET | Christian | 1 Chemin de la Montée – 17100 SAINTES | Hors commune |
| 28. | PATRY | Jean-Pierre | 2 Impasse des Cordonniers 17610 CHANIERES | |
| 29. | SIMON | Patrick | 10B Impasse du Portail 17610 CHANIERES | |
| 30. | ROUSSEAU | Nicole | 40 Rue des Mésanges 17610 CHANIERES | |
| 31. | DAVID | Gérard | 45 Avenue du 8 mai 1945 17610 CHANIERES | |
| 32. | CHATEAU | Frédéric | 54 chemin des Bruyères 17610 CHANIERES | |

3- Délégations du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du CGCT) (N°036)

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT),

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le Maire, une partie des délégations prévues par l'article L.2122-22 du CGCT,

Le conseil municipal décide d'accorder à Monsieur le Maire - ou à son représentant - pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes afin :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2) De fixer, dans la limite d'une évolution annuelle de 2%, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3) De procéder, dans la limite de 150 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés dans le cadre des procédures adaptées, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- 12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code sur l'ensemble de la commune ;

- 16) D'intenter au nom de la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000€ : le Maire est ainsi autorisé à intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle quel que soit l'ordre ou le degré de juridiction, en demande ou en défense, de tous types de référés, d'actions portées devant des juridictions spéciales, d'exercice d'actions pénales ou civiles, y compris le dépôt de plainte et la constitution de partie civile au nom de la commune : le Maire est également autorisé à mettre en œuvre la protection fonctionnelle des élus municipaux ayant reçu délégation de fonction, ainsi que des agents de la commune.
- 17) De régler l'ensemble des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- 18) De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000€ ;
- 21) D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme (sans objet, pour l'instant, car il n'existe pas encore sur la commune de droit de préemption sur les baux et fonds de commerce) ;
- 22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme (sans objet pour la commune) ;
- 23) De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25) D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne (sans objet pour la commune) ;
- 26) De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 27) De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28) D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29) D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

À noter que le Maire devra rendre compte à chaque réunion du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation.

De plus, conformément à l'article L.2122-17 du CGCT, les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention du Premier adjoint en cas d'empêchement du Maire.

4- Affectation du résultat de 2019 (N°037)

Par délibération en date du 2 Mars 2020, le conseil municipal approuvait le compte administratif de l'exercice 2019 présentant un excédent de fonctionnement d'un montant de 1 023 951.68 €,

À cet égard, il apparaît un solde de la section d'investissement s'élevant à -311 841.30 € et un besoin de financement des restes à réaliser s'élevant à 169 556.90 €.

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2020,

Considérant que le budget de 2019 comportait, en prévision, un virement de la section de fonctionnement (ligne 023) à la section d'investissement ligne (021) d'un montant de 625 815 €,

Vu l'avis favorable de la commission finances réunie le 3 juin 2020,

L'assemblée décide d'affecter ce résultat de la façon suivante :

-affectation de financement de la section d'investissement (compte 1068)....481 398.20 €
-excédent de fonctionnement reporté (002 au BP 2020).....542 553.48 €

5- Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020 (N°038)

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de l'état des taux d'imposition des taxes directes pour 2020 notifié par la Direction Générale des Finances Publiques (état n°1259 COM) :

| | Bases imposition effectives 2019 | Bases imposition prévisionnelles 2020 | Taux communaux 2019 | Produits à taux constant |
|-----------------------------|---|--|------------------------------------|-------------------------------------|
| Taxe habitation | 4 263 262 | 4 326 000 | 17.35 | (750 561) |
| Foncier bâti | 3 155 556 | 3 207 000 | 22.87 | 733 441 |
| Foncier non bâti | 126 083 | 128 200 | 45.35 | 58 139 |
| TOTAL | | | | 791 580 |

Il propose de maintenir les taux communaux appliqués depuis 2014.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable à cette proposition et vote le maintien pour 2020 des taux communaux fixés en 2014 et reconduits depuis, soit :

Foncier bâti.....22.87 %
 Foncier non bâti.....45.35 %

6a - Vote du budget communal principal de 2020 et des budgets annexes (N°39a)

Pour le Budget Principal :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

| | |
|--|----------------------|
| 11 – Charges à caractère général | 683 810.00€ |
| 12 – Charges du personnel | 890 000.00€ |
| 14 – Atténuation de produits | 539 167.00€ |
| 65 – Autres charges de gestion courante | 336 400.00€ |
| 66 – Charges financières | 42 500.00€ |
| 67 – Charges exceptionnelles | 1 000.48€ |
| 42 – Opérations d’ordre de transfert entre section | 59 522.00€ |
| 22 – Dépenses imprévues | 0.00€ |
| 23 – Virement sur la section d’investissement | 809 082.00€ |
| TOTAL | 3 361 481.48€ |

RECETTES

| | |
|---|----------------------|
| 70 – Produits services et domaines | 13 050.00€ |
| 73 – Impôts et taxes | 1 738 141.00€ |
| 74 – Dotations, subventions, participations | 923 787.00€ |
| 75 – Autres produits de gestion | 105 100.00€ |
| 76 – Produits financiers | 50.00€ |
| 77 – Produits exceptionnels | 1 900.00€ |
| 13 – Atténuation de charges | 36 900.00€ |
| 02 – Excédent antérieur reporté | 542 553.48€ |
| TOTAL | 3 361 481.48€ |

SECTION D’INVESTISSEMENT

DEPENSES

| | |
|--|-------------|
| <i>Opérations réelles (+restes à réaliser)</i> | |
| 16 – Emprunts et dettes assimilés | 205 300.00€ |
| 2031 – Etudes | 67 160.00€ |
| 204131 – Participation Département | 1 554.00€ |
| 2046 – Attribution compensation CDA | 1 552.00€ |
| 20421 – Subvention amélioration habitat | 18 500.00€ |
| 20422 - Participation SEMIS pour logements sociaux | 30 000.00€ |
| 2111 – Terrains | 171 500.00€ |
| 2115 – Travaux sur massif place de la mairie | 4 000.00€ |
| 2128 -Aire de jeux chez l’abbé | 15 000.00 € |

| | |
|---------------------------------|----------------------|
| 21318 – Bornes WIFI | 4 309.81€ |
| 21318 – Travaux bâtiments | 88 718.85€ |
| 21318 – Achat immeubles | 205 000.00 € |
| 21534 – Réseaux électrification | 74 314.24€ |
| 218 – Achat matériel | 139 900.00€ |
| 2151 – Travaux voirie | 242 500.00€ |
| <i>Opération d'ordre</i> | |
| 41 – Opérations patrimoniales | 94 500.00€ |
| 01-Déficit antérieur reporté | 311 841.30€ |
| TOTAL | 1 675 650.20€ |

RECETTES

| | |
|--|----------------------|
| <i>Opérations réelles</i> | |
| 16 – Emprunts et dettes assimilés | 100 300.00€ |
| 10 – Dotations, fonds divers et réserves | 102 269.00€ |
| 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés | 481 398.20€ |
| 13 – Subventions d'investissement | 17 779.00€ |
| 24 – Produits de cession | 10 800.00€ |
| 21 – Virement de la section de fonctionnement | 809 082.00€ |
| <i>Opération d'ordre</i> | |
| 40 – Opérations d'ordre de transfert entre section | 59 522.00€ |
| 41 – Opérations patrimoniales | 94 500.00€ |
| TOTAL | 1 675 650.20€ |

Pour le budget annexe Immeuble Aliénor d'Aquitaine

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à 101 223,34€.

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à 28 698,02€.

Pour le budget annexe du lotissement des Forgerons

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à 38 665,42€.

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à 77 330,34€.

Pour le budget annexe du Lotissement des Deux Ruelles

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à 405 707,02€.

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à 544 894,04€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte :

- **à l'unanimité, chapitre par chapitre, le budget principal primitif de l'exercice 2020 tant en fonctionnement qu'en investissement ;**
- **à l'unanimité, les budgets primitifs annexes de l'exercice 2020.**

6b - Demande de subvention auprès du département de la Charente-Maritime pour les travaux de voirie communale (N°039b)

Restant dans le domaine budgétaire et financier, Monsieur GIRARD explique que la commune a réalisé des travaux de voirie en 2020 dans le cadre d'un marché à bons de commande. Par courrier reçu le 9 juin 2020, le département de la Charente-Maritime indique que ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention au titre du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement sur les Mutations à Titre Onéreux

Les travaux concernés par cette demande de subvention (voir liste ci-dessous) seront réalisés par l'entreprise SEC TP pour un montant total de 129 46,05 € HT, soit 155 359,26 € TTC.

| | <i>MONTANT HT ESTIMATIF</i> | <i>MONTANT TTC ESTIMATIF</i> |
|--|--|---|
| LES TISSERANDS | 1 915.00 € | 2 298.00 € |
| LA TOUCHE | 13 837.00 € | 16 604.40 € |
| IMPASSE DES CIVELLES | 15 998.00 € | 19 197.60 € |
| IMPASSE BOURRU | 4 230.00 € | 5 076.00 € |
| RUE DU 11 NOVEMBRE | 4 551.25 € | 5 461.50 € |
| ABBE VIEUILLE | 1 226.00 € | 1 471.20 € |
| LES VERDILLIÈRES | 8 570.80 € | 10 284.96 € |
| CHEMIN DES GENETS RUE ABBE VIEUILLE | 16 832.00 € | 20 198.40 € |
| RUE DES TONNELIERS ET DES VENDANGES | 55 530.00 € | 66 636.00 € |
| MAINE CADET | 6 776.00 € | 8 131.20 € |
| TOTAL | 129 466.05 € | 155 359.26 € |

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire :

- 1- à solliciter la demande de subvention auprès du département pour la réalisation des travaux sur la voirie communale accidentogène au titre du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement sur les Mutations à Titre Onéreux et à signer les pièces afférentes,
- 2- à signer les pièces afférentes à la présente demande,
- 3- de façon générale, à accomplir toutes les démarches et formalités en ce sens.

6c - Subvention à la base aérienne de Saintes (N°039c)

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la traditionnelle remise des prix de l'Ecole d'Enseignement Technique de l'Armée de l'Air 722 se déroulera à Saintes, le Jeudi 23 juillet 2020.

Cette année, crise sanitaire du Covid 19 oblige, cette cérémonie sera organisée dans la plus stricte intimité.

Le Commandant de l'Ecole d'Enseignement Technique de l'Armée de l'Air de Saintes a présenté une demande en vue de l'obtention d'un don afin de financer ces prix.

Pour mémoire, ces dernières années, le Conseil Municipal avait alloué un don de 170 € à l'E.E.T.A.A. de SAINTES.

Il est proposé de reconduire cette somme.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'allouer un don de 170 € à l'E.E.T.A.A. de SAINTES en vue de la remise des prix de 2020.

7- Mise à jour du tableau des effectifs pour création de postes (avancement de grades) (N°040)

Par délibération en date du 2 Mars 2020, l'assemblée a approuvé diverses modifications du tableau des effectifs de la commune en y intégrant la création des nouveaux grades et à la suppression des grades précédents.

Le Centre de Gestion de la fonction Publique Territoriale a établi la liste des avancements de grades pour l'année 2020 avec les noms des agents promouvables.

Cette année, 4 agents pourraient bénéficier d'un avancement de grade.

C'est pourquoi, Il convient d'actualiser et de modifier le tableau des effectifs comme suit :

| 1°/ AGENTS PERMANENTS À TEMPS COMPLET | Pourvu | Non pourvu |
|--|--------------------------|--------------------------|
| - 1 Ingénieur Principal | 0 | 1 |
| - 1 Emploi fonctionnel de Directrice Générale des Services d'une commune de 2000 à 10000 habitants | 1 | 0 |
| - 1 Technicien Territorial Principal 1 ^{ère} classe | 1 au 17/06/20 | 0 |
| - 1 Technicien Territorial Principal 2 ^{ème} classe | 0 | 1 au 17/06/20 |
| - 4 Adjoints Administratifs Territoriaux Principaux 1 ^{ère} Classe | 4 | 0 |
| - 1 Adjoint Administratif Territorial principal 2 ^{ème} classe | 1 | 0 |
| - 1 Agent de Maîtrise Principal | 1 | 0 |
| - 1 adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe | 0 | 1 |

| | | |
|---|----------------------------------|------------|
| - 6 Adjoints Techniques Principaux 2^{ème} classe | 4 + 2 au 17/06/20 | 0 |
| - 3 Adjoints Techniques Territoriaux | 4 – 2 au 17/06/20 | 1 |
| - 1 Brigadier-Chef Principal de Police Municipale | 1 | 0 |
| - 1 Adjoint territorial du Patrimoine Principal 2 ^e classe | 1 | 0 |
| 2°/ AGENTS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET | Pourvu | Non pourvu |
| - 1 Adjoint Technique Territorial principal 2 ^{ème} classe à 29.20/35 ^{ème} | 1 | 0 |
| - 1 Adjoint Technique Territorial à 9/35 ^{ème} | 1 | 0 |
| - 1 Adjoint Technique Territorial à 12/35 ^{ème} | 1 | 0 |
| - 1 Agent social à 17,50/35 ^{ème} | 1 | 0 |

8- Rémunération du surveillant de baignade (N°041)

Par délibération en date du 2 mars 2020, le conseil municipal a décidé de procéder au recrutement d'un surveillant de baignade pour la plage de Chaniers.

Il a donc été créé un emploi saisonnier de maître-nageur sauveteur (titulaire du B.N.S.S.A), à temps non complet, à raison de 17.5 heures par semaine pendant les mois de juillet et août sur la base de la rémunération d'un opérateur territorial des Activités Physiques et Sportives (APS) qualifié - Echelon 11 de l'Echelle C1 - Indice Brut 347.

Face à la difficulté à recruter pour ce poste, il est proposé de recruter sur la base de rémunération d'un opérateur territorial des Activités Physiques et Sportives (APS).

Le montant de la rémunération sera déterminé par l'autorité territoriale en prenant en compte :

- la grille indiciaire indiquée ci-dessus ;
- les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice ;
- la qualification détenue par l'agent (diplôme ou niveau d'étude) ;
- l'expérience professionnelle.

À cet égard, l'assemblée décide de confier à Monsieur le Maire, dans la limite des crédits inscrits au budget primitif de 2020, la fixation du montant de rémunération du surveillant de baignade en fonction des critères listés ci-dessus.

9- Recrutement d'un chargé de mission en urbanisme (N°042)

Afin d'avancer dans l'étude de certains dossiers complexes d'urbanisme tels les quereux ou les biens communaux sans maître, le concours temporaire d'un spécialiste en droit de l'urbanisme avait été envisagé avant la crise du COVID

Rappelons que les quereux (une trentaine pour Chaniers) sont des espaces indivis constitués de voiries diverses, d'espaces verts, de placettes, de puits ou d'anciennes mares du villages etc ...

À cet égard, il serait sans doute souhaitable que le statut juridique de ces biens soit clarifié en envisageant, dans un premier temps, leur transfert dans le domaine communal.

Aujourd'hui, après recherche, une candidature en la personne de Madame Lucile RIVET est proposée.

Âgée de 23 ans et demeurant à Saint Augustin (17570), récemment diplômée du Master 2 « Villes et Territoires » de l'Université de Nantes, celle-ci correspond au profil demandé.

Les principales clauses de ce contrat sont les suivantes :

ARTICLE 1 : OBJET ET DURÉE DU CONTRAT

À compter du 22 juin 2020, Madame RIVET Lucile est engagée en qualité d'agent contractuel, dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité.

Le présent engagement arrive à son terme le 31 octobre 2020.

Le poste est défini comme suit :

- Catégorie hiérarchique : emploi contractuel de catégorie C ;
- Intitulé du poste : chargée de mission urbanisme ;
- Fonctions exercées : organisation et suivi de la procédure juridique d'incorporation de biens de sections dans le patrimoine communal.

Madame RIVET Lucile est soumise à une période d'essai de 10 jours. La période d'essai peut être renouvelée une fois pour une durée égale à celle accordée initialement.

ARTICLE 2 : DROITS ET OBLIGATIONS

Conformément aux dispositions de l'article 136, alinéa 2, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, Madame RIVET Lucile sera soumise pendant toute la période d'exécution

du présent contrat aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et par le décret n° 88-145 du 15 février 1988 susvisés.

En cas de manquement à ces obligations, le régime disciplinaire prévu par le décret précité pourra être appliqué.

ARTICLE 3 : RÉMUNÉRATION

Pour l'exécution du présent contrat, Madame RIVET Lucile exercera ses fonctions à temps complet / à temps non complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35 heures, et percevra une rémunération mensuelle calculée sur la base de l'indice brut 350, indice majoré 327, du grade d'adjoint administratif (Echelle C1- Echelon 1), l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, est favorable à cette proposition de recrutement dans les conditions proposées par Monsieur le Maire.

10- Fixation des indemnités du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués (N°043)

Conformément à l'article L.2123-7 du code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites.

Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L.2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales.

En application de l'article L.2123-20 du code général des collectivités territoriales, « les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maires et adjoints au maire des communes... sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Par ailleurs, en application de l'article L2123-20-1 du code général des collectivités territoriales, « lorsque le conseil municipal est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres en application de la présente sous-section intervient dans les trois mois suivant son installation ». De plus, « dans les communes de moins de 1 000 habitants... l'indemnité allouée au maire est fixée au taux maximal prévu par l'article L. 2123-23, sauf si le conseil municipal en décide autrement », enfin, « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal ».

Pour finir, le maire rappelle qu'en aucun cas, l'indemnité versée à un adjoint ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune et que l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu à l'article L.2123-24, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

Pour rappel, d'une population de 3 680 habitants au 01-01-2020 (population totale), la commune de Chaniers dispose de sept adjoints au maire et deux conseillers municipaux délégués.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints au maire à 7 (sept),

Vu l'arrêté municipal n°2020/46 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Daniel CANUS, conseiller municipal,

Vu l'arrêté municipal n°2020/47 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard PISSIER, conseiller municipal,

Considérant que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du code général des collectivités territoriales fixent des indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maire et d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

| Population | Maires | Adjoints | Conseillers |
|---------------------------|------------|------------|-------------|
| Moins de 500 h | 17% | 6,6% | 6% |
| De 500 à 999 h | 31% | 8,25% | 6% |
| De 1 000 à 3 499 h | 43% | 16,5% | 6% |
| De 3 500 à 9 999 h | 55% | 22% | 6% |
| De 10 000 à 19 999 h | 65% | 27,5% | 6% |
| De 20 000 à 49 999 h | 90% | 33% | 6% |
| De 50 000 à 99 999 h | 110% | 44% | 6% |
| De 100 000 à 200 000 h | 145% | 66% | 6% |
| 200 000 et plus h | 145% | 72,5% | 6% |

Le conseil municipal doit décider d'accorder, à compter du 26 mai 2020, date des arrêtés municipaux portant délégations, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L.2123-23 et L.2123-24 précités, fixé aux taux suivants :

-maire :51,00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
-1er adjoint :23.75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
-2e adjoint :17.65 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
-3e adjoint :17.65 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
-4e adjoint :17.65 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

-5e adjoint :17.65 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
-6e adjoint :17.65 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
-7e adjoint :17.65 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
-conseiller municipal délégué :5,00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Précisons que l'ensemble de ces indemnités ne doit pas dépasser l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal et un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal devra être annexé à la délibération.

11- Attribution d'une prime exceptionnelle à certains agents ayant assuré la continuité du service public dans le cadre de la crise sanitaire du COVID 19 (N°044)

Par reconnaissance pour l'effort des fonctionnaires mobilisés depuis le début de l'épidémie Covid-19, à l'instar des fonctionnaires d'État et hospitaliers, les agents de la fonction publique territoriale peuvent prétendre à l'octroi d'une prime exceptionnelle maximale de 1 000 € (mille euros).

Le montant de cette prime laissée à la discrétion des élus locaux, est calculée selon le niveau d'engagement des agents et les contraintes auxquelles les fonctionnaires se sont exposés (policiers municipaux, agents d'entretien, etc...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer une prime exceptionnelle d'un montant individuel de 500 euros aux deux agents suivants qui ont assuré, sans discontinuité, leurs missions de service public dans des conditions parfois délicates d'un point de vue sanitaire, et ce durant toute la période de confinement :

- 500 euros à Monsieur Patrick JACQUES, brigadier-chef principal de police municipale ;
- 500 euros à Madame Laurence COGNOLATO, adjoint technique territorial, chargée notamment de l'entretien des locaux de la mairie

À noter également que cette prime est exonérée de cotisations et contributions sociales ainsi que de l'impôt sur le revenu.

12- Approbation de la convention pour l'installation d'un relai téléphonique sur le terrain communal situé chemin des Bruyères (N°045)

Afin de parvenir à une meilleure réception du signal téléphonique Orange sur la commune, il avait été envisagé d'implanter, initialement, un relai téléphonique sur le château d'eau du Maine Mondain.

Ce projet ayant été abandonné pour des raisons techniques, la société AXIANS, porteur du projet, propose aujourd'hui d'installer un pylône de 24 mètres de hauteur sur la parcelle communale cadastrée ZD n°19 située chemin des Bruyères.

A cet égard, un contrat doit être passé entre la commune et la société Orange avec pour principales clauses suivantes :

- OBJET DU CONTRAT

Le présent bail a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles le Bailleur loue au Preneur, qui l'accepte, les emplacements techniques définis à l'article II afin de lui permettre l'implantation, la mise en service et l'exploitation des Equipements Techniques.

Par « Équipements Techniques », il convient d'entendre l'ensemble des matériels composant une station relais, à savoir notamment et selon la configuration des lieux, un ou des support(s) d'antennes, des antennes, des câbles et chemins de câbles, des armoires techniques, le tout relié aux réseaux électriques et de télécommunications.

- EMBLEMES MIS A DISPOSITION PAR LE BAILLEUR

Le Bailleur s'engage à mettre à la disposition du Preneur, au plus tard à la date de signature des présentes, les emplacements d'une surface de 50 m² environ, dont les plans figurent en Annexe II.

Ces emplacements sont destinés à mettre en place les Equipements Techniques du Preneur nécessaires à son activité d'exploitant de systèmes de communications électroniques.

- PROPRIETE

Les Equipements Techniques installés sont et demeurent la propriété du Preneur. En conséquence, ce dernier assumera toutes les charges, réparations et impositions afférentes aux dits Equipements Techniques.

- RETRAIT DES EQUIPEMENTS TECHNIQUES

A l'échéance du terme du présent bail, pour quelque cause que ce soit, le Preneur reprendra les Equipements Techniques qu'il aura installés dans l'immeuble objet du bail.

Le Preneur s'engage à restituer les lieux en bon état d'entretien locatif compte tenu d'un usage et d'un entretien normal.

- OBLIGATIONS DES PARTIES

Le présent bail est soumis aux dispositions du Code Civil.

- RESPONSABILITES

Chaque Partie à la présente convention supportera la charge des dommages corporels et matériels qui lui sont directement imputables et susceptibles d'être causés à l'autre Partie.

A ce titre, le Preneur répondra desdits dommages dans la mesure où ceux-ci trouvent directement et exclusivement leur source dans ses Equipements Techniques.

Il est expressément convenu, le cas de malveillances excepté, que chaque Partie et ses assureurs renoncent à tout recours à l'encontre de l'autre Partie ainsi que des assureurs de ce dernier pour tout dommage et/ou préjudice indirect et/ou immatériel.

ARTICLE XII – ASSURANCES

Chaque Partie fera son affaire personnelle de la souscription de toute police d'assurance qu'elle estimera nécessaire pour couvrir les responsabilités visées ci-avant et s'engage à informer ses assureurs des renonciations à recours consenties dans le cadre du présent bail.

ARTICLE XIII – DUREE

Le présent bail est consenti pour une durée initiale de 12 (douze) ans, qui prendra effet à compter de la date de signature des présentes.

Il sera renouvelé de plein droit par périodes successives de 6 (six) ans, sauf dénonciation par l'une des Parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, 24 (vingt-quatre) mois avant la date d'expiration de la période en cours.

Cette dénonciation ne pourra donner lieu à une quelconque indemnité.

ARTICLE XIV – RESILIATION

En cas de retrait ou de non-renouvellement des autorisations accordées au Preneur pour l'exploitation des systèmes de radiocommunications avec les mobiles, ainsi qu'en cas de force majeure définitif rendant impossible l'exercice de l'activité du Preneur, le présent bail perdra tout objet. Dans ce cas, le Preneur se réserve la possibilité de résilier de plein droit le bail à tout moment, à charge pour lui de prévenir le Bailleur par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de force majeure temporaire, l'exécution des obligations des Parties en vertu du présent contrat sera suspendue sauf à ce que ce retard ne justifie la résolution du contrat par les Parties.

Outre le cas mentionné à l'article VII. 6, le Preneur pourra, pour toute raison technique impérative, résilier à tout moment le présent bail, moyennant un préavis de six (6) mois, adressé au Bailleur par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-exécution, par l'une des Parties, de ses obligations au présent bail, l'autre Partie pourra, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet pendant un (1) mois à compter de sa présentation, résilier de plein droit le présent bail par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation pour les motifs visés au présent article, le Preneur ne sera redevable que du loyer en cours, sans autre indemnisation.

- LOYER

Le présent bail est accepté moyennant un loyer annuel de 1500 euros (mille cinq cents euros) nets toutes charges incluses, qui prendra effet à compter de la date de signature des présentes.

Il est payable à terme à échoir à chaque date anniversaire du présent bail sur présentation d'un titre exécutoire établi par le Bailleur.

Les titres exécutoires, y compris le premier, seront payables par virement à 60 jours à compter de leur date d'émission.

De convention expresse entre les Parties le loyer sera augmenté annuellement de 1%. Cette révision interviendra de plein droit chaque année à la date anniversaire de prise d'effet du loyer, sur la base du loyer de l'année précédente.

Le Bailleur certifie au Preneur ne pas être assujetti à la TVA à la date de signature du présent bail et s'engage à informer le Preneur de toute modification par lettre recommandée avec accusé de réception.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve ce projet de convention et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le document correspondant.

13- Acquisition de 2 (deux) parcelles de terrain au lieu-dit « la Touche » à Chaniers (N°046)

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le projet d'acquisition de deux parcelles situées au lieu-dit « la touche » à Chaniers, parcelles appartenant à Monsieur Gérard JAUD demeurant à Saint Barthélemy d'Anjou (49124).

D'une surface totale de 20 037 m² - soit 15 279 m² pour AX0428, et 4 758 m² pour AX0573 - ces parcelles proposées pour la somme totale de trente mille euros (30 000 euros) représentent une réelle opportunité pour la collectivité en raison de leur localisation « tampon » entre le secteur urbanisé et le secteur rural.

Il est précisé qu'en raison du montant de la transaction proposé (soit moins de 180 000 euros), la consultation du Domaine n'est obligatoirement requise en la matière.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Est favorable à ce projet d'acquisition dans les conditions énoncées par Monsieur le Maire,

Autorise Monsieur le Maire -ou son représentant- à signer tous les documents relatifs à la présente transaction, notamment auprès de Maître Jean-Paul BELLOCHE, notaire associé,

Charge, de façon générale, Monsieur le Maire -ou son représentant- à accomplir toutes les démarches et formalités pour la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget communal de 2020.

14- Fixation des adresses postales des 9 logements de la rue abbé Vieuille (N°047)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la SEMIS (Société d'Economie Mixte Immobilière de la Saintonge) a réalisé dernièrement 9 logements sociaux dans le secteur de la rue abbé Vieuille.

Afin de déterminer les adresses administratives et postales des logements en question, il a été demandé à la commune qu'elle désigne la nouvelle voie sur laquelle seront notamment installées les boîtes aux lettres.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne la voie dont il s'agit RUE DES DEUX RUELLES.

15- Informations et questions diverses

a- Reprise générale de l'école le lundi 22 juin 2020

Monsieur PANNAUD, maire, également vice-président de la Communauté d'Agglomération (CDA) de Saintes en charge des affaires scolaires, évoque les conditions annoncées de reprise générale de l'école à partir de lundi prochain 22 juin 2020.

Le nouveau protocole sanitaire « allégé » par rapport au précédent et attendu pour le milieu de la semaine, devrait lever les dernières incertitudes qui demeurent autour de cette reprise qui concerne tous les élèves des écoles primaires (classes de maternelle et classes d'élémentaires) et des collèges.

Il s'agit-là d'une bonne mesure selon le corps médical qui estime qu'il est urgent que tous les élèves retournent à l'école, ne serait que pour une durée limitée...

b- Travaux de voirie

Répondant à une question d'un membre de l'assemblée, Messieurs Jacques BERTOT et Stéphane WATTEBLED informent le conseil du choix opéré, par la commune, pour la remise en état du chemin des Vanneaux. Cette réfection se fera sur la partie basse, soit du croisement du chemin de la Broussardière sur environ 400 mètres jusqu'au Maine Mondain, car il s'agit-là d'une partie basse et urbanisée. La continuité de la réfection se fera sur 1 ou 2 années.

c- Travaux de réfection de la ligne ferroviaire

L'assemblée est informée que SNCF Réseau va procéder, à compter du mois de septembre prochain, à la réfection de la ligne ferroviaire reliant Saintes à Saint-Mariens et traversant la commune de Chaniers.

Ces travaux occasionneront la fermeture provisoire des passages à niveau, avec parallèlement, la mise en place de déviations pour la circulation des usagers.

Compte tenu des répercussions de ces fermetures sur la vie économique et sociale de la commune, il convient d'être vigilant sur cette opération.

d- Activités du CCAS

Madame Annick FIAUD, adjointe déléguée aux affaires sociales, signale à l'assemblée que la première réunion du conseil d'administration du CCAS se tiendra lorsque le représentant de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF), membre de droit du CCAS, sera officiellement désigné.

Madame FIAUD rappelle également que le CCAS assure la distribution de denrées de la Banque Alimentaire toute l'année, deux après-midis par mois, auprès d'une vingtaine de familles domiciliées sur la commune. Une participation est demandée à chaque bénéficiaire.

Concernant justement la banque alimentaire, l'organisation d'une collecte est prévue dans une grande surface locale, les 26 et 27 juin prochain. À cet égard, il est fait appel à quelques bénévoles afin d'assurer la collecte en question.

e- Réunion importante de la CDA le 16 juillet 2020

Le Conseil Municipal est informé que la réunion destinée à la mise en place de la nouvelle gouvernance de la CDA aura lieu le 16 juillet prochain. Il s'agit là d'une étape importante pour la CDA elle-même et, bien évidemment, pour les communes qui la composent.

Rappelons sur les trente-six (36) qui constituent la CDA, cinq (5) n'ont pas désigné, pour l'heure, leurs nouveaux maires et sont donc appelées à organiser le second tour des élections municipales prévu le dimanche 28 juin prochain.

f- Festivités 2020 et COVID 19

Conséquences directes de la crise sanitaire du COVID 19, les festivités chagnolaises ont été pour l'heure annulées, compris le traditionnel feu d'artifice du 15 juillet. Une interrogation demeure, à ce jour, concernant la tenue éventuelle du marché fermier du 16 juillet 2020 (manifestation souhaitée par la chambre d'agriculture, mais dans quelles conditions sanitaires ?...)

g- Visite des services de la mairie

Monsieur PANNAUD invitera, prochainement, en particulier les nouveaux conseillers municipaux désireux de connaître les agents communaux ainsi que le fonctionnement des différents services.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.